



Société Anonyme au Capital de 129.916.300 de Dirhams
Siège Social : 120-122, Bd Hassan II- CASABLANCA
RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2018 A 09 HEURES

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui se tiendra le 24 MAI 2018 à 09 heures, au siège de la société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2017;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017;
4. Examen et affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 à 59 de la loi 17-95 et approbation, le cas échéant, Desdites conventions ;
6. Examen du rapport annuel de contrôle interne ;
7. Quitus aux Administrateurs et au Président du conseil d'Administration ;
8. Ratification de la cooptation de M. François KLITTING ;
9. Questions Diverses ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de : -79 213 597,12 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter la perte de [-79 213 597,12] Soixante dix neuf millions, deux cent treize mille cinq cent quatre vingt dix sept Dirhams et douze centimes au compte de report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de contrôle interne, approuve les conclusions de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2017, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Pierre JANIN de ses fonctions d'administrateur de la Société et lui donne quitus entier et définitif de son mandat, et décide, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de confirmer la nomination de M. François KLITTING en qualité de nouvel administrateur indépendant de la Société jusqu'à l'issue du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. M. François KLITTING, de nationalité française, né le 17 octobre 1959, demeurant au 6 rue Thibaud, 75014, Paris et titulaire du passeport n°09PH03308 en qualité d'administrateur indépendant

M. François KLITTING a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.